

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALN° 23_07_79_DEL_DVC_TARIF_CASIER_COLUMBARIUMSéance du 6 novembre 2023Convocation du 31 octobre 2023Le Conseil Municipal, convoqué le 31/10/2023, s'est réuni à 18h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29Présents : 20

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : 1

Mandants	Mandataires
H. Cazenove	R. Dugnac
C. Grezes	A. Mossé
C. Erre	P. Verclytte
C. Pubil-Juanola	JC Faucon
E. Garcia	F. Comes
A. Leclercq	S. Ricciardi-Braem
F. Galliez	S. Grau
D. Noël	P. Francès

Secrétaire de séance : Caroline RocasObjet : **Actualisation des tarifs des concessions funéraires**Rapporteur : Jean-Claude Faucon**Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note de synthèse annexé à la présente,****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR - 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**DECIDE****Vu** les articles L.2223-1 et L.2223-3 du CGCT ;**Considérant** l'inflation depuis plusieurs années et l'augmentation des matières premières ;**Considérant** que le tarif des concessions n'a pas été revu depuis de nombreuses années ;**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser le tarif de ces concessions sans pour autant grever le pouvoir d'achat des familles dans ces périodes,**De fixer** le tarif des concessions funéraires de la manière suivante :

- casier cercueil individuel : 1 200 € pour 50 ans et 720 € pour 30 ans, frais d'enregistrement 25€ en sus;
- Casier urne columbarium : 770 € pour 50 ans et 462 € pour 30 ans, frais d'enregistrement 25€ en sus,

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,
Caroline ROCASLe Maire,
François COMES

Ordre du jour n° 09 Rapport n° 23_07_79_DEL_DVC_TARIF_CASIERS_COLUMBARIUM Rapporteur : Jean-Claude Faucon
Séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2023
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note de synthèse explicative
Objet : Actualisation des tarifs des concessions funéraires

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière (caveau, tombe). Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium (Bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées). Le contrat signé avec la commune (acte de concession) précise les bénéficiaires et la durée de la concession.

Pour avoir le droit d'être inhumé dans une commune, il faut être dans l'une des situations suivantes :

- Être décédé dans la commune, quel que soit le domicile de la personne,
- Être domicilié dans la commune,
- Être inscrit ou remplir les conditions pour être inscrit sur les listes électorales de la commune si on habite à l'étranger,
- Bénéficiaire d'une concession familiale.

Sans être dans l'une de ces situations, il est également possible de demander une concession dans la commune dans le respect du règlement des cimetières en vigueur.

Les concessions se distinguent par les personnes auxquelles elles sont réservées :

- **Individuelle**, c'est-à-dire réservée à la personne qui l'a acquise
- **Collective** (ou *nominative*), c'est-à-dire réservée aux personnes désignées dans l'acte de concession
- **Familiale**, c'est-à-dire réservée à la personne (le *fondateur*) qui l'a acquise et aux membres de sa famille

La concession est un simple droit d'usage. La commune reste propriétaire du terrain.

Depuis plus d'une décennie, les tarifs des concessions funéraires n'ont pas été modifiés. De fait, pour prendre en compte le coût d'investissement de ce service public tout en préservant le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de procéder à une actualisation modérée de ces tarifs. A titre d'illustration, en 2017, le prix de la fourniture et de la pose d'un ensemble de 24 casiers s'élevait à 19 080€ HT. En 2023, le coût de la fourniture et de la pose du même ensemble de 24 casiers s'élève à 23 400€ HT.

Au regard de ces éléments, Il vous est donc proposé une actualisation de la tarification des concessions à savoir :

Tarifs cimetière	30 ans		50 ans	
	Tarifs en cours	Nouveaux tarifs	Tarifs en cours	Nouveaux tarifs
Casier cercueil	648€	720 €	1 030€	1 200 €
Casier urnes	385€	462 €	642€	770 €

+ 25 € de frais d'enregistrement

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES

